Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF
Domaine de direction Bases

Règlement R-60-0.1

Codes d'assujettissement aux ALAD[1] et codes de genre d'ALAD dans e-dec et NCTS

Les règlements représentent les dispositions d'exécution du droit douanier et des actes législatifs de la Confédération autres que douaniers. Ils sont publiés afin de garantir une application uniforme du droit.

Aucun droit allant au-delà des dispositions légales ne peut en être déduit.

[1] ALAD = acte législatif autre que douanier.

Table des matières

1 Déclaration en douane 2
2 Comment savoir si une marchandise est soumise à un ALAD ? 2
3 Quand un code d'assujettissement aux ALAD doit-il être transmis ? 3
3.1 La marchandise est-elle soumise à un ALAD? → Oui : 3
3.2 La marchandise est-elle soumise à un ALAD ? → Non : 4
Annexe 5

1 Déclaration en douane

Selon l'art. 79, al. 1, let. b, de l'ordonnance sur les douanes (OD; RS *631.01*), la personne assujettie à l'obligation de déclarer doit fournir, dans la déclaration en douane, les indications nécessaires à l'exécution des actes législatifs de la Confédération autres que douaniers.

Pour ce faire, elle indique notamment, dans la déclaration en douane, le code d'assujettissement aux ALAD (et éventuellement le code de genre d'ALAD correspondant) dans les cas décrits ci-après.

Il existe:

des codes d'assujettissement aux ALAD:

Code	Désignation
0	0 ALAD: non
1	1 ALAD: oui
2	2 ALAD: non

et

des codes de genre d'ALAD:

Code	Désignation	Import	Export
026	Bien culturel (selon l'élément de contrôle 911)	X	X
028	Bien culturel (autre que ceux de l'élément de contrôle 911)	X	X
030	PIC	X	
066	Déchets (procédure de contrôle orange)	X	X
067	Déchets (procédure de contrôle verte)	X	X
190	Législation vétérinaire	X	
200	CITES Fauna	X	
201	CITES Flora	X	
202	Pêche maritime IUU	X	
210	Contrôle des métaux précieux	X	
220	Régale des sels	X	
270	Protection des végétaux	X	
669	Contrôles renforcés LMR-RDA	X	

2 Comment savoir si une marchandise est soumise à un ALAD ?

La personne assujettie à l'obligation de déclarer doit s'informer, **avant** la transmission d'une déclaration en douane, pour savoir si une marchandise est concernée ou non par un acte législatif autre que douanier.

Les inscriptions du tarif des douanes (www.tares.ch) peuvent fournir des indications à ce sujet. Vous trouverez des informations complémentaires concernant ces inscriptions dans les données fixes en annexe.

3 Quand un code d'assujettissement aux ALAD doit-il être transmis ?

La personne assujettie à l'obligation de déclarer doit dire, dans **chaque** déclaration en douane, si la marchandise déclarée est soumise ou non à un ou plusieurs actes législatifs autres que douaniers.

3.1 La marchandise est-elle soumise à un ALAD? → Oui :

Si on peut répondre à une des questions ci-dessous par l'affirmative, le code d'assujettissement aux ALAD 1 et le code de genre correspondant doivent toujours être transmis.

Domaine	Désignation	Imp.	Exp.
Déchets	**S'agit-il de déchets devant être déclarés conformément à l'art. 31 OMoD ?** **OUI** **code d'assujettissement aux ALAD 1** (1 ALAD: oui) • Déchets soumis à la procédure de contrôle orange + **code de genre d'ALAD 066** • Déchets soumis à la procédure de contrôle verte + **code de genre d'ALAD 067**	X	X
CITES Fauna	**S'agit-il d'animaux ou de produits animaux soumis aux contrôles relatifs à la conservation des espèces** (Conservation des espèces animales [CITES Fauna]) ? **OUI** **code d'assujettissement aux ALAD 1** (1 ALAD: oui) + **code de genre d'ALAD 200** Ce code doit également être indiqué si un émolument découlant de CITES Fauna est dû (redevances supplémentaires 290 CITES Fauna 001).	X	
CITES Flora	**S'agit-il de plantes ou de produits végétaux soumis à contrôle selon l'ordonnance sur les contrôles CITES ?** **OUI** **code d'assujettissement aux ALAD 1** (1 ALAD: oui) + **code de genre d'ALAD 201** Ce code doit également être indiqué si un émolument découlant de CITES Flora est dû (redevances supplémentaires 792 CITES Flora 001).	X	
Contrôle des métaux précieux	**S'agit-il d'objets soumis au CMP** (contrôle des métaux précieux) ? **OUI** **code d'assujettissement aux ALAD 1** (1 ALAD: oui) + **code de genre d'ALAD 210**	X	
Bien culturel	**S'agit-il d'un bien culturel au sens de l'art. 2 de la loi sur le transfert des biens culturels** (transfert des biens culturels) ? **OUI** et plus précisément, il s'agit d'un bien culturel répertorié dans les annexes d'un accord bilatéral et importé directement depuis cet État (soumis à autorisation): **code d'assujettissement aux ALAD 1** (1 ALAD: oui) + **code de genre d'ALAD 026** ou **OUI** il s'agit d'un bien culturel qui n'est pas répertorié dans les annexes d'un accord bilatéral et/ou qui n'est pas importé directement depuis cet État (non soumis à autorisation): **code d'assujettissement aux ALAD 1** (1 ALAD: oui) + **code de genre d'ALAD 028** Ces codes doivent également être indiqués si une clé statistique «Biens culturels selon la loi sur le transfert des biens culturels» doit être indiquée dans le numéro de tarif employé.	X	X
Pêche maritime IUU	**S'agit-il de produits de la pêche nécessitant un numéro de mainlevée de l'OSAV** (R-60-6.2 Pêche maritime IUU) ? **OUI** **code d'assujettissement aux ALAD 1** (1 ALAD: oui) + **code de genre d'ALAD 202**		
Prescriptions	**S'agit-il de plantes ou de produits végétaux soumis à contrôle** (prescriptions phytosanitaires) ? **OUI** **code d'assujettissement aux ALAD 1** (1 ALAD: oui) + **code de genre d'ALAD 270**	X	

phyto-sani-taires	Ce code doit également être indiqué si un émolument découlant des prescriptions phytosanitaires est dû (redevances supplémentaires 791).		
PIC	**S'agit-il de substances ou de préparations dangereuses nécessitant un numéro d'identification de l'OFEV (PIC)?** **OUI** **code d'assujettissement aux ALAD 1** (1 ALAD: oui) + **code de genre d'ALAD 030**	**X**	
Régale des sels	**S'agit-il de sels ou de mélanges de sels assujettis au permis** (régale des sels) ? **OUI** **code d'assujettissement aux ALAD 1** (1 ALAD: oui) + **code de genre d'ALAD 220**	**X**	

Do-maine	Désignation	Imp.	Exp.
Législa-tion vé-térinaire	**S'agit-il d'animaux ou de produits animaux pour lesquels un DVCE, un certificat sanitaire ou une autorisation de l'OSAV est nécessaire** (R-60-4.2 Animaux et produits animaux) ? **OUI** **code d'assujettissement aux ALAD 1** (1 ALAD: oui) + **code de genre d'ALAD 190** Ce code doit également être indiqué si un assujettissement au permis est prévu.	**X**	
Legisla-tion sur les den-rées ali-men-taires	**S'agit-il des denrèes alimentaires des annexes 2 et 3 de l'ordonnance sur l'exécution du droit des denrées alimentaires (ODAA, RS *817.042*)**? **OUI** **code d'assujettissement aux ALAD 1** (1 ALAD: oui) + **code de genre d'ALAD 669** Ce code doit être indiqué si l'envoi est soumis à des contrôles renforcés au titre de l'article 90 LGV	**X**	

Il est également possible d'indiquer plusieurs codes de genre.

3.2 La marchandise est-elle soumise à un ALAD ? → Non :

Si la réponse à toutes les questions figurant au chiffre 3.1 est négative, il faut transmettre les codes suivants :

- numéros de tarif **avec** inscription[2] « lois et ordonnances autres que douanières » dans Tares (→ indication relative aux ALAD facultative voir annexe)

  → le **code d'assujettissement aux ALAD 2** (2 ALAD: non) **sans** code de genre d'ALAD

- numéros de tarif **sans** inscription « lois et ordonnances autres que douanières » dans Tares (→ sans inscription voir annexe)

  → le **code d'assujettissement aux ALAD 0** (0 ALAD: non) **sans** code de genre d'ALAD

[2] L'indication relative aux ALAD est facultative dans les cas suivants :
- si la liste → Actes législatifs autres que douaniers → importation ou exportation → colonne C [Nzs Ofc] contient le **code 1**

ou
- si le schéma «edec TariffMasterData» contient le code (<nonCustomsLaw code=«z» **optional=«1»**) au NT déterminant

Cela signifie que les NT en question comprennent aussi bien des marchandises soumises à un ALAD que des marchandises qui n'y sont pas soumises (voir par ex. NT 4012.2000 en annexe).

Annexe

Dans l'affichage détaillé du tarif des douanes (Tares), certains numéros de tarif munis d'une inscription correspondante indiquent les ALAD devant éventuellement être appliqués :

Numéro du tarif	CA	CGA	Texte
2501			Sel (y compris le sel préparé pour la table et le sel dénaturé) et chlorure de sodium pur, eau de mer:
2501.0010			- sel de table et sel en emballages de tout genre pour la vente au détail

Taux du droit:	**Normal**	**8.60**	**Fr.**	par 100 kg brut
	EU	0.00	**Fr.**	par 100 kg brut
Taxe sur la valeur ajoutée:	**8 %**	biens visés à l'art. 55 al. 1 LTVA (v. "Remarques", "TVA")		
	2,5 %	biens visés à l'art. 55 al. 2 LTVA (v. "Remarques", "TVA")		
Lois et ordonnances autres que douanières:	Déchets	v. "Remarques", " Législation sur les déchets"		
	Régale des sels	v. "Remarques", "Régale des sels"		

Exemple : sel NT 2501.0010:

Il existe :

- des numéros de tarif pour lesquels la fourniture d'indications relatives aux ALAD est **obligatoire**

  [Inscription Nzs Ofc **Code 0** ou edec TariffMasterData nonCustomsLaw code **optional=«0»**]

  En d'autres termes, toutes les marchandises du numéro de tarif en question sont soumises à un ALAD.

  Exemple : les stylos à bille en or du numéro de tarif 9608.1010 sont toujours soumis au contrôle des métaux précieux.

- des numéros de tarif pour lesquels la fourniture d'indications relatives aux ALAD est **facultative**

  [Inscription Nzs Ofc **Code 1** ou edec TariffMasterData nonCustomsLaw code **optional=«1»**]

  En d'autres termes, les marchandises du numéro de tarif en question peuvent ou non être soumises à un ALAD.

  Exemple : sous le numéro de tarif 4012.2000 (pneumatiques usagés) sont classés non seulement les vieux pneus, qui sont soumis aux dispositions relatives aux déchets, mais également les pneus d'occasion, qui ne sont pas soumis à ces dispositions.

- des numéros de tarif **sans** inscription

  Les marchandises de ces numéros de tarif ne sont habituellement soumises à aucun ALAD, mais elles peuvent quand même y être soumises dans certains cas.

  Exemple : couverts en matière plastique avec ornements en ivoire (NT 3924.1000).

Les recherches effectuées par la personne assujettie à l'obligation de déclarer revêtent par conséquent une grande importance. Une fois que la déclaration en douane a été acceptée, les indications transmises ont un caractère contraignant dans tous les cas.